

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-9-1

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

Service consulté

RD2 GAMBSHEIM - AVENANT À LA CONVENTION DE COFINANCEMENT EUROPÉEN

Résumé : En partenariat avec l'Union Européenne (programme INTERREG V Rhin Supérieur), l'Etat français, les acteurs locaux, VNF et EDF-CERGA ainsi que les partenaires allemands, le Département du Bas-Rhin a réalisé la traversée sécurisée du Rhin pour cyclistes et piétons le long de la RD2 entre Gamsheim et Rheinau, pour la partie française. Le cofinancement au niveau européen a fait l'objet d'une convention signée en 2017.

L'Autorité de gestion du programme INTERREG s'est rendue compte début 2021 qu'il manquait une précision dans la convention initiale et a proposé de la modifier par un avenant.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver cet avenant.

En 2008, le Département du Bas-Rhin a décidé d'accompagner l'opération transfrontalière de franchissement sécurisé du Rhin entre Gamsheim et Rheinau pour les cyclistes et les piétons en participant financièrement au projet et en assurant la maîtrise d'ouvrage pour la partie française. Il s'agissait de créer un cheminement en site propre le long de la RD2, avec élargissement des ponts sur les écluses, réalisation d'une passerelle et de cheminements destinés aux cyclistes et piétons.

Dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur, l'Union Européenne contribue à la réalisation de ce projet à hauteur de 50% des dépenses. Pour cela, une convention a été signée en 2017 avec les différents partenaires.

Début 2021, l'Autorité de gestion du programme INTERREG s'est rendue compte qu'il manquait une précision dans la convention initiale. En effet, l'Union Européenne ne participe qu'aux projets de développement de transports à faible impact environnemental.

Or, la reconstruction des ponts sur les écluses a aussi concerné la partie routière qui n'est pas éligible au programme INTERREG. Pour ces ouvrages, la participation spécifique avait bien été définie lors de l'instruction du projet en fonction de la largeur affectée à chaque mode de transport, à savoir : la largeur réservée aux modes doux représentant 30% de la largeur des ponts, l'Union Européenne ne participe qu'à hauteur de 30% des dépenses de ces ouvrages. Mais cette particularité n'a pas été actée dans la convention. Cela n'a pas empêché que les premières dépenses soient acceptées sur cette base.

Cependant, pour être conforme à cet état de fait et constituer une base juridique pour l'éligibilité des dépenses, cette clé particulière doit figurer au sein de l'acte attributif, à savoir la convention du projet.

L'autorité de gestion propose donc de modifier la convention par avenant afin de régulariser cette situation, en ne modifiant que le seul article 28 en y ajoutant la mention suivante :

La part des dépenses réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace, anciennement Département du Bas-Rhin, relatives à la zone 2 du franchissement (passage sur les écluses), est déterminée selon la clé de répartition ci-dessous :

La CeA a financé la part de l'ouvrage dédiée aux modes doux (largeur de 3,50 m + 0,20 m de séparateur physique) et l'Etat français, propriétaire des ponts sur les écluses, la partie réservée au trafic routier (largeur de 2 x 3,50 m + 1,50 m de trottoir de « service »). On obtient ainsi la répartition suivante : la partie « modes doux » du franchissement représente 30 % et la partie routière du franchissement 70 %. Le co-financement FEDER concerne la partie « modes doux », soit 30% des dépenses relatives à la zone 2.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de cofinancement européen, joint en annexe à la présente délibération, pour le projet de la traversée sécurisée du Rhin pour cyclistes et piétons le long de la RD2 entre Gamsheim et Rheinau,
- De m'autoriser à signer cet avenant.

Les recettes et dépenses de ce projet sont inscrits au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous l'opération P069O001 - Franchissement du Rhin à Gamsheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY